Mairie de
Bretteville-sur-Odon

ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation
Réf. : OSM/GL/2025/**123**

Le Maire de la Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8, R 411.25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la Commune de Bretteville sur Odon bénéficie d'aménagements et de voies de contournement de l'agglomération permettant la libre circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sans avoir à emprunter la portion de la RD9 concernée par le présent arrêté

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules en transit dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la RD9 dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec l'Avenue Charles de Gaulle et l'intersection avec la Rue de l'Avenir, sauf desserte locale.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public, aux bus et transports en commun, aux engins de secours, aux véhicules et engins agricoles.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Calvados
- ✓ Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du CALVADOS
- ✓ Monsieur le Maire de Carpiquet
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer
- ✓ CAEN la mer, service de collecte des déchets ménagers et infrastructure, DCE
- ✓ RATP DEV - TWISTO
- ✓ Agence Routière du Calvados
- ✓ L'Agent de surveillance de la Voie Publique de Bretteville-sur-Odon,
- ✓ Encadrant secteur Odon, CUCLM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 10 octobre 2025.

Le Maire Adjoint,

MAIRIE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON (Calvados)

Olivier SAINT-MARTIN

2 avenue de Woodbury - BP 41 - 14760 Bretteville sur Odon
Téléphone : 02 31 29 19 90 – E-mail : mairie@brettevillesurodon.fr - Site Internet : www.brettevillesurodon.fr